



DECLARATION DE MUTATION DES CHEVAUX A L'ENTRAÎNEMENT

En application de l'art25 du code des Courses, je soussigné

Entraîneur des chevaux dessous mentionnés, déclare leur mutation à l'Entraîneur

NOM DU CHEVAL	NOM DU PROPRIETAIRE	ANCIEN ENTRAINEUR	NOUVEAU ENTRAINEUR	DATE D'AFFECTATION

SIGNATURE DE L'ANCIEN ENTRAINEUR

SIGNATURE DU NOUVEAU ENTRAINEUR

DES DISPOSITIONS DE L'ART 25 PARAG III DU CODE DES COURSES :

Sanctions des déclarations mensongères :

-Une amende de 100D peut être infligée par le Conseil d'Administration à toute personne qui se rend coupable d'une déclaration mensongère concernant les modifications se produisant dans son effectif.

-En outre la licence ou l'autorisation d'entraîner de cette personne peut être suspendue ou retirée par le Conseil d'Administration.

-Il en est de même pour toute personne qui omet volontairement de déclarer l'entrée d'un cheval dans son effectif alors qu'elle assure l'entraînement, ou qui déclare l'entrée d'un cheval dans son effectif sans assurer directement et personnellement son entraînement.

-Le conseil d'Administration peut appliquer une amende de 100D à 500 d au propriétaire qui est reconnu responsable ou complice de ces irrégularités.